

OBJECTIFS :

- Aider les entreprises à répondre à l'obligation d'information du personnel, sensibiliser et informer les salariés sur la conduite à tenir en cas d'incendie,
- Informer et sensibiliser sur le risque incendie lors de l'utilisation de produits chimiques,
- Répondre à la demande du médecin du travail suite à une visite en entreprise, suite à une requête du CSE.

PRÉ REQUIS :

- Toutes personnes (salariés et adhérents à l'ASTAV), exposées au risque incendie,
- Toutes entreprises adhérentes où des produits chimiques sont utilisés.

ORGANISATION :

- Durée : 1 à 2 H
- Nombre de participants : 10 personnes maximum
- Lieu : au sein des entreprises ou à l'ASTAV (si pas de locaux adaptés)

CONTACTS :

- VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL
- Bruno Figurski - Pôle Qualité Hygiène Sécurité Environnement
✉ bruno.figurski@astav.fr ☎ 03 27 32 51 76
- Florent Monget - Ingénieur Prévention Risques Chimiques
✉ florent.monget@astav.fr ☎ 03 27 32 51 75

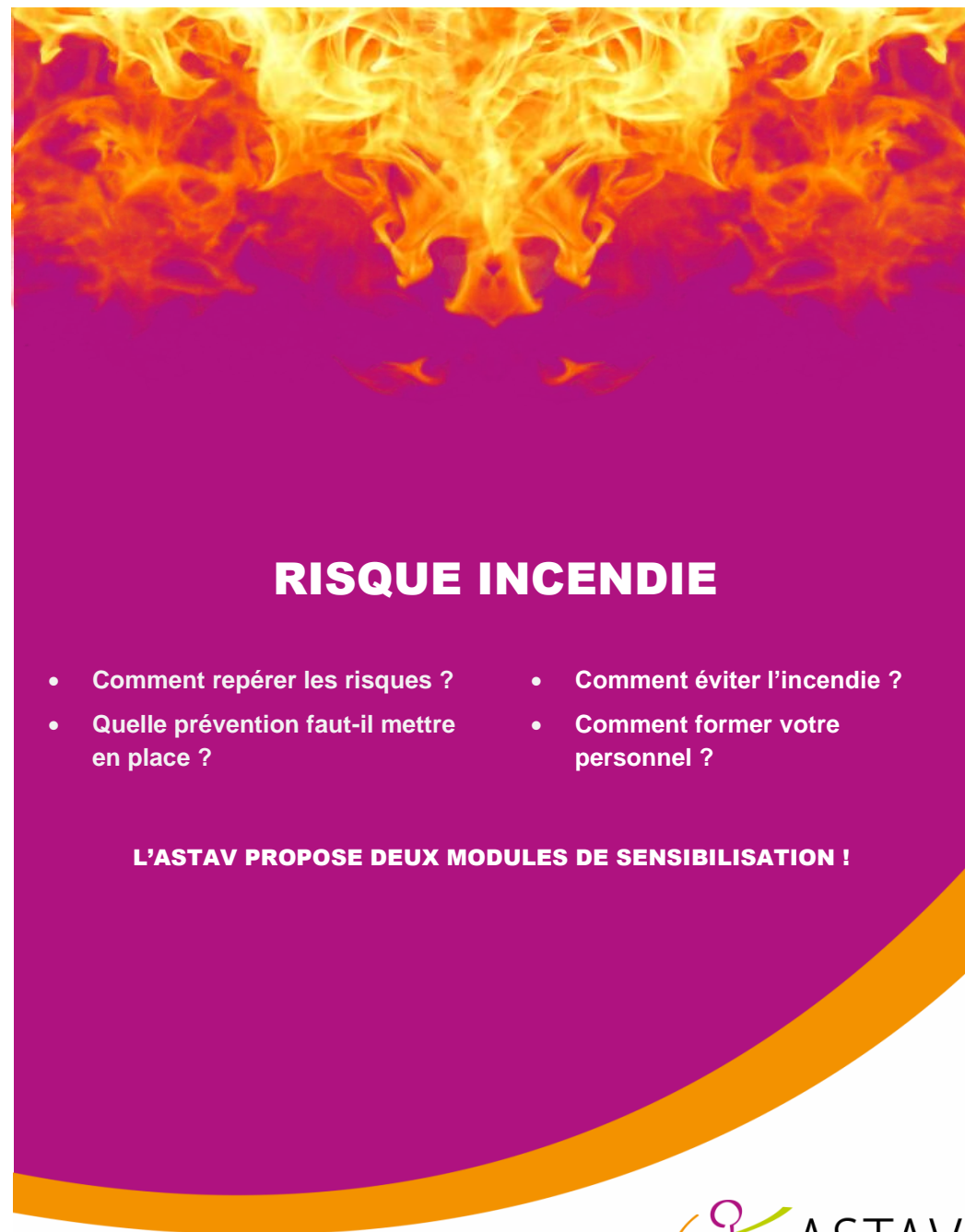
CONTACT :



1, avenue de l'Europe, 59880 Saint-Saulve
Tél. 03 27 46 19 24
information@astav.fr

www.astav.fr

Pôle communication – CP MAJ 26/02/21



RISQUE INCENDIE

- Comment repérer les risques ?
- Comment éviter l'incendie ?
- Quelle prévention faut-il mettre en place ?
- Comment former votre personnel ?

L'ASTAV PROPOSE DEUX MODULES DE SENSIBILISATION !



Votre équipe de Santé au Travail vous conseille et vous accompagne.

En France, de nombreux incendies se déclarent chaque jour dans des entreprises, entraînant des victimes et des conséquences socio-économiques importantes. Le risque incendie fait parti intégrante de la politique de prévention que l'employeur doit mettre en œuvre.

CONTENU DU MODULE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

L'employeur a pour obligation de mettre en place des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'informations et de formation. La prévention du risque incendie doit être prise en compte dans l'organisation générale du travail (article R4412-38 et décret n°2010-78 du Code du travail), et être consignée dans le Document Unique de l'entreprise (Articles L.4121-1 et L.4221-2 du Code du travail).

PREMIER MODULE :

INCENDIE ET LIEU DE TRAVAIL, QUELLES SONT LES OBLIGATIONS ?

- ◆ **L'organisation générale :**
 - Le feu (les causes et les effets, triangle du feu, classes de feu).
- ◆ **Les aspects réglementaires de la sécurité incendie :**
 - Les obligations de l'employeur,
 - Les principes généraux de prévention,
 - Les décrets d'application du Code du travail,
 - Le règlement de sécurité incendie des établissements recevant du public,
 - La maintenance et le contrôle obligatoires.
- ◆ **Les moyens de protection :**
 - Les techniques d'extinction,
 - Le matériel de lutte contre l'incendie (extincteur, RIA...),
 - Les mesures visant à prévenir l'apparition d'un incendie,
 - Les principes généraux de désenfumage.
- ◆ **Les exercices internes – alarme alerte :**
 - L'élaboration des plans et des consignes,
 - Les acteurs de l'évacuation : guides et serre-files,
 - Les moyens techniques (alarmes sonores, signalisation...),
 - Le point de rassemblement,
 - Les principales règles d'évacuation.
- ◆ **Cas pratique :**
 - Comment réagir en cas de départ de feu.



DEUXIÈME MODULE :

LES PRODUITS CHIMIQUES ET LE RISQUE INCENDIE

- ◆ **Les généralités :**
 - L'incendie,
 - L'explosion chimique,
 - Le confinement...
- ◆ **Les propriétés physico-chimiques des produits :**
 - Notion de PH,
 - Notion de point d'éclair,
 - Température d'auto-inflammation et de décomposition...
- ◆ **La classification et l'étiquetage des produits :**
 - Inflammable,
 - Facilement inflammable,
 - Extrêmement inflammable,
 - Comburant,
 - Explosif...
- ◆ **La réactivité des produits :**
 - Les produits oxydables,
 - Polymérisables,
 - Peroxydables,
 - Les impuretés...
- ◆ **L'incompatibilité des produits :**
 - Acide/bases,
 - Oxydo/réducteurs,
 - Produits incompatibles avec l'eau...
- ◆ **Le stockage des produits**
- ◆ **La gestion des déchets chimiques**



VALIDATION : contrôle des connaissances sous forme de quiz d'évaluation sur les thèmes abordés lors de la sensibilisation.

ATTESTATION DE PARTICIPATION AU MODULE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION AU RISQUE INCENDIE.